



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 22/07/2025

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué 16 juillet 2025, se réunit dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOURNIER, Maire.

Présents : : Irène BADIN, Maxime DURAND, Gérard GALLAY, Eric SALLAMAND, Yoann SAUGEY, Narjès VELLA, Didier MOLITOR, Cyril PUSNIAK, Vanessa MARBOEUF, Cécile VANTREPOL, Françoise CHANAS, Sébastien TERRIER, Anne-Cécile BOROT,

Excusés :

Maryline DE ROECK a donné pouvoir à Maxime DURAND
Evelyne MARTINON a donné pouvoir à Isabelle FOURNIER
Samuel BARGE a donné pouvoir à Cyril PUSNIAK
Nicolas VIVIET a donné pouvoir à Eric SALLAMAND
Isabelle FERROUD

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Isabelle FOURNIER, présidente ouvre la séance à 19h00.
Enregistrement de la séance.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Sébastien TERRIER a été nommé secrétaire de séance

QUORUM :

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

« Hommage à M Jean-Louis FERROUD et pensée à sa famille, par une minute de silence de l'ensemble du Conseil municipal »

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2025 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Rajout d'une délibération : Recrutement des Chantiers Jeunes au mois de juillet 2025

DEL 2025 07 001 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Vu les articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,

- Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire de la CC. Les Vals du Dauphiné portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu le débat sur les orientations du RLPi, organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2025,
- Vu les différents débats sur les orientations du RLPi qui se sont déroulés, dans les conseils municipaux des différentes communes du territoire,
- Vu la délibération n°2025-127 du Conseil communautaire de la CC. Les Vals du Dauphiné tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Madame le Maire, rappelle que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Elle ajoute que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Madame le Maire précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération n°2024-97 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024.

Madame le Maire indique que ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Madame le Maire indique qu'un débat sur les orientations du RLPi s'est tenu en conseil communautaire le 13 février 2025. Elle ajoute que ce débat a été formalisé par une délibération n°2025-21. Ce même débat s'est tenu en Conseil municipal le 1^{er} avril 2025, également formalisé par une délibération, n°202504009.

Madame le Maire précise que le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération, respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 23 mai 2024, à savoir :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
- En cohérence avec le RLPi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;
- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et D592 ;
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;

- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la ZA des Vallons située à cheval sur les communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la Zone Commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la ZA de Clermont à Le Pont de Beauvoisin ;
- Adapter la réglementation des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Madame le Maire ajoute que, malgré la faible mobilisation autour de ce sujet, la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, à savoir :

- Mise en place d'une adresse électronique mise à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi (rlpi@valsdudauphine.fr) ;
- La Publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site Internet des Vals du Dauphiné via la rubrique dédiée à l'adresse <https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/urbanisme-et-RLPi/urbanisme-et-RLPi-2/rlpi/> ;
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques de concertation sur le projet le 11 juin 2024 afin de présenter le diagnostic et le 17 décembre 2024 pour présenter le règlement du futur RLPi ;

Madame le Maire indique qu'un important travail de collaboration avec les Communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du RLPi. Elle rappelle que les modalités de collaboration entre l'Intercommunalité et les Communes membres, ont été définies dans une délibération n°2024-96 en date du 23 mai 2024, préalablement à la prescription du RLPi. Ainsi, plusieurs instances ont pu être sollicitées au cours de la procédure d'élaboration : Conférence Intercommunale des Maires, Commissions, Comités techniques et Comité de pilotage.

L'association des Communes tout au long de la procédure s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance.

Madame le Maire indique que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLPi dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Madame le Maire présente ensuite le projet de RLPi aux Conseillers communautaires.

Le RLPi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- 1- Le rapport de présentation qui :
 - Intègre le diagnostic territorial ;
 - Rappelle le droit d'ores et déjà applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure ;
 - Précise les orientations et objectifs de la collectivité qui ont fait l'objet du débat en Conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes du territoire ;
 - Détaille la justification des choix retenus pour le RLPi ;

La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du document. **Madame le Maire précise que la lecture de ce document - souvent délaissé au profit du zonage - est pourtant essentielle à la compréhension globale du projet de RLPi.**

2- Le règlement écrit est décomposé en 3 parties :

- Une partie I concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités et préenseignes ;
- Une partie II concernant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux enseignes ;
- Une partie III regroupant les dispositions réglementaires applicables, par secteur, aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ;

3- Les Annexes qui intègrent :

- Un lexique
- Les plans et les arrêtés de limite d'agglomération
- Le plan de zonage du RLPi
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales applicables aux préenseignes dérogatoires hors agglomérations ainsi qu'aux préenseignes temporaires
- Des tableaux récapitulatifs des règles nationales et locales applicables sur le territoire

4- En complément des annexes, des règlements graphiques sont mis en place

- Les plans de zonages pour chacune des Communes concernées par le RLPi, ainsi qu'un plan d'ensemble à l'échelle des Vals du Dauphiné.
- Chaque plan est décomposé en différentes zones :

ZP1 : centre-ville de La Tour du Pin et de Le Pont de Beauvoisin ;

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin correspondants aux deux principaux centres-villes historiques du territoire. Ces centres-villes ont la particularité de concentrer de nombreux commerces ainsi que des protections patrimoniales. L'objectif est de préserver le cadre patrimonial de ces centres-villes en y restreignant fortement la publicité et en apportant un cadre réglementaire spécifique pour assurer la bonne intégration architecturale des enseignes.

ZP2-A : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomérations principales ;

La zone de publicité n°2 (ZP2) correspond aux secteurs mixtes ou à dominante résidentielle dans lesquels une vigilance est apportée pour préserver le cadre de vie des habitants et les paysages des communes. La ZP2 est divisée en deux sous-zones. La sous-zone ZP2-A correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations principales des communes, c'est-à-dire les agglomérations contenant les centralités historiques des communes. C'est dans ces agglomérations principales que l'on trouve principalement les publicités et préenseignes sur le territoire et tout particulièrement le long des axes structurants et au niveau des entrées de ville. La réglementation mise en place dans cette zone a pour but d'y améliorer ou d'y maintenir la qualité paysagère.

ZP2-B : secteurs mixtes ou à dominante résidentielle des agglomération secondaires ;

La sous-zone ZP2-B correspond aux secteurs mixtes ou à dominantes résidentielles des agglomérations secondaires, c'est-à-dire celles qui ne sont pas des centralités historiques mais des anciens hameaux qui ont connu une urbanisation. L'émiettement de l'urbanisation est une particularité du territoire des Vals du Dauphiné. Toutefois, ces agglomérations secondaires conservent une forte identité rurale.

Dans l'optique de préserver cette identité, la réglementation des publicités en ZP2-B est plus stricte qu'en ZP2-A. Les enseignes sont réglementées en ZP2 dans un objectif de conciliation

entre les enjeux de protection du cadre de vie et des paysages et les enjeux de visibilité des activités situées dans ces secteurs.

ZP3 : secteurs à vocation commerciale, d'activité ou artisanales en agglomération

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées en agglomération. Cette zone fait l'objet de règles spécifiques en matière d'enseignes avec plus de souplesses par rapport au reste du territoire en raison d'enjeux moindre pour la préservation du cadre de vie du fait de l'absence ou de l'éloignement des habitations. Il est également question de répondre aux besoins de visibilité des activités présentes dans ces zones. En effet, elles se caractérisent par la présence de bâtiments plus volumineux et généralement éloignés de la voirie en raison de la configuration urbanistique de ces zones (présence de parkings autour des bâtiments). Toutefois, les règles mises en place permettent d'assurer une meilleure intégration paysagère des enseignes pour permettre une amélioration globale de la qualité paysagère du territoire et également assurer la bonne lisibilité des dispositifs. Une réglementation adaptée des publicités est également mise en place en ZP3.

ZP4-A : secteurs à vocation commerciale d'activités ou artisanales hors agglomération ;

La zone de publicité n°4 (ZP4) concerne les zones hors agglomération, c'est-à-dire les secteurs où les publicités et préenseignes sont interdites par le code de l'environnement. Le RLPi n'agit donc pas sur les publicités dans cette zone. A l'inverse, les enseignes sont autorisées et peuvent donc faire l'objet de règles locales dans le RLPi, c'est notamment le but de cette ZP4 : adapter la réglementation des enseignes hors agglomération.

La ZP4 est divisée en deux sous-zones. La ZP4-A couvre les zones d'activités, commerciales et artisanales situées hors agglomération dans laquelle s'applique les mêmes règles qu'en ZP3 sur les enseignes afin de traiter équitablement toutes les zones d'activités, commerciales et artisanales sur le territoire dans un souci de cohérence.

ZP4-B : autres secteurs hors agglomération ;

La ZP4-B couvre les autres secteurs hors agglomération, il s'agit donc d'espaces naturels dans lesquels on trouve quelques activités isolées comme les activités agricoles. En ZP4-B, les règles des enseignes sont les mêmes qu'en ZP2 permettant un équilibre entre visibilité des activités et préservation des paysages.

- Les annexes intègrent également les différents arrêtés communaux définissant les entrées et sorties d'agglomération.

Madame le Maire précise que les Communes et Personnes Publiques Associées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations ou les dispositions du RLPi qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de RLPi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

A la suite des consultations des Personnes Publiques Associées et des communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire. Le projet de RLPi tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres Personnes Publiques Associées et la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Après l'enquête, le projet de RLPi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du RLPi, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du RLPi suivra par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le RLPi approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au préfet.

Portée de la décision :

Le conseil municipal,

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DONNE un avis favorable sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DEL 2025 07 002 PROPOSITION AUDIT DE VOIRIE PAR GEOPTIS

La Poste propose de nouveaux services aux collectivités, l'un d'entre eux est le classement des voiries communales pour augmenter les dotations qui sont calculées en fonctions de leur kilométrage de voirie.

Par exemple :

- La commune possède **38.639 Km** de voiries nommées, aujourd'hui, elle déclare **33.359 km** à la Préfecture chaque année.
- D'après le calcul de GEOPTIS, il y a un écart de **-5.280 km**.
- Potentiellement, la commune aurait la possibilité de récupérer **5 068 € en plus chaque année**, en confiant la mise à jour du tableau de classement des voies.

Le Tableau de classement des voies permettra de réaliser un inventaire de l'intégralité des voies communales pour avoir une connaissance fine et précise de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

- Réaliser un inventaire complet de toutes les voies existantes par le croisement des données disponibles à la mairie (tableau de classement des voies précédent, délibérations du conseil municipal, ...), dans les bases de données officielles et dans les outils de cartographie.
- Analyser : les données collectées par une cellule spécialisée pour permettre l'identification complète des voies constituant le patrimoine routier communal ainsi que leur statut.
- Restituer : l'intégralité des données dans un Tableau unique de classement des voies communales intégrable au SIG (Système d'Information Géographique). L'ensemble des données est hébergé en France métropolitaine.

Cette solution permettra donc de :

- Recalculer la longueur de voirie pour une déclaration optimisée et maximisée de la DGF et donc augmenter la DSR
- Réaliser un tableau exhaustif de l'intégralité des voies sur la commune, sous format Excel modifiable et une cartographie dynamique (qui peut servir de base pour l'impression des cartes)

Devis proposé :

Tableau de Classement des voies spécial moyennes communes, prestation au forfait : **5 048,00 € HT**

Accès plateforme : **600 € HT/an**

TVA : 1 129.60 €

soit 6 777,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Emet un avis favorable à la proposition de GEOPTIS pour réaliser l'inventaire des voies communales et accéder à la plateforme.

Accepte le devis d'un montant de 6 777,60 € de la société GEOPTIS.

DEL 2025 07 003 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (FOND INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 modifié relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu la circulaire annuelle relative aux orientations et modalités de financement des actions au titre du FIPD,

Vu le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, dans un objectif de prévention des actes de délinquance, d'incivilités, et de sécurisation des espaces publics,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités du FIPD en matière de tranquillité publique et de sécurisation des espaces à forte fréquentation,

Considérant l'importance de renforcer la prévention de la délinquance et la sécurité des administrés,

Considérant que le projet comprend l'installation de 3 caméras sur des sites stratégiques identifiés en lien avec les services de l'État (gendarmerie),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Oppositions : 0

- Abstentions : 0

- Approbations : 18

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de vidéoprotection tel que présenté, pour un montant prévisionnel de 10 000 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à exécuter la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Mme le Maire expose :

Une demande de régularisation a été demandé par La Direction départementale des Finances publiques.

En premier lieu, nous avons omis de prévoir au budget la somme de 399,40 € concernant le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans signé avec la SEMCODA. Il convient donc de régulariser et d'ouvrir des crédits au chapitre d'ordre au compte 16878, chapitre 040 en dépenses d'investissement et au compte 752 chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Afin d'équilibrer les sections, on va diminuer les crédits en dépenses d'investissement au 2188 autres immobilisations corporelles et en recettes de fonctionnement au compte 75888 autres produits divers de gestion courante.

Ensuite 2 lignes au compte 203 (frais d'études préalables) retracent des opérations sur des fiches qui n'ont pas été mouvementées depuis au moins trois années (2014 et 2018). Cette situation n'est pas possible, le compte des frais d'études (203) doit constater soit des travaux (avec basculement de ces études sur le compte 21 ou 23), les crédits étant à prévoir au chapitre 041, en recette et dépense, soit être mis à la réforme, en cas d'absence de réalisation.

Pour le compte 203, et concernant des études imputées à tort au compte 203 en 2014, et qui, à l'origine, ne seraient pas suivies de travaux immobilisés, s'imputent au compte 617 pour un montant de 1 857,77 €, et pour équilibrer, on réalisera une diminution des dépenses au 023 et une diminution des recettes au 021.

Pour les études suivies de travaux, la bascule vers le compte de travaux relève d'une opération budgétaire, imposant des crédits au chapitre 041 en recettes et dépenses. Il convient de prévoir 5 861,16 € en recettes au compte 203 chapitre 041 et en dépenses au compte 21538 chapitre 041.

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-617 : Etudes et recherches | 0.00 € | 1 857.77 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 1 857.77 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 1 857.77 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 1 857.77 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-752-MAISON MEDICALE : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 399.40 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 399.40 € |
| R-75888 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 399.40 € | 0.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 399.40 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 857.77 € | 1 857.77 € | 399.40 € | 399.40 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 1 857.77 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 1 857.77 € | 0.00 € |
| D-16878-MAISON MEDICALE : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE | 0.00 € | 399.40 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 399.40 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538 : Autres réseaux | 0.00 € | 5 861.16 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 861.16 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 5 861.16 € | 0.00 € | 5 861.16 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 857.77 € |
| TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 857.77 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 399.40 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 399.40 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 399.40 € | 6 260.56 € | 1 857.77 € | 7 718.93 € |
| Total Général | | 5 861.16 € | | 5 861.16 € |

- Oppositions : 0
- Abstentions : 0
- Approbations : 18

La délibération modificative N°1 est adoptée à l'unanimité.

DEL 2025 07 005 REFECTION CHEMIN DE L'EPINAY

Mme le Maire informe que les travaux chemin de l'Épinay sont plus conséquents que prévus :

Une estimation des coûts a été faite par les VDD, pour un montant total de 19 033,32 € € TTC.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la réalisation des travaux,
- De l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de ces travaux.

Oppositions : 0
Abstentions : 0
Approbations : 18

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 2025 07 006 CONVENTION 2025 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Selon l'article L211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière établie dans une autre commune.

Si ce n'est pas le cas, l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de prendre un arrêté en vue de faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire sur le territoire de sa commune par une association de protection des animaux afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification et ainsi de limiter leur prolifération. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation légale.

Ne disposant pas de fourrière sur la commune et afin de se conformer à loi, la commune s'est rapprochée de la Fondation « 30 millions d'amis » pour signer une convention.

Dans cette convention, il y a lieu d'estimer le nombre de chats errants à stériliser au cours de l'année (20 chats) et de désigner une association de protection animale qui se chargera du trappage des chats pour les emmener chez un vétérinaire agréé.

La commune a pris contact avec l'association « sous l'aile de choco familia » établie sur la commune depuis peu, afin d'envisager un partenariat.

L'association organise le trappage des chats errants, les emmène dans la clinique vétérinaire agréée de notre secteur (la clinique des Vallons de la Tour) puis elle garde les animaux stérilisés 1 ou 2 nuits avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

L'association ne facture pas de frais (déplacement, capture, garde des chats après l'intervention) mais a demandé en retour une subvention annuelle de 500€ pour soutenir leur action et participer à leur charges et frais de fonctionnement.

Le procédé de stérilisation semble être la solution la plus adaptée pour la commune de Saint Victor de Cessieu et permettra d'endiguer la prolifération de chats sauvages ainsi que toutes les nuisances qui en découlent (bagarres, circulation de maladies dont le sida du chat, poubelles éventrées, marquages urinaires, conflits de voisinage...).

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER le maire :

- à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis (estimatif de 20 chats)

La fondation 30 Millions d'Amis s'engage à régler 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres. La Commune versera 1 100 € à la Fondation 30 Millions d'amis.

- à prendre les arrêtés nécessaires à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation/castration et identification.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEL 2025 07 007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du travail relatif à l'emploi des mineurs et aux contrats à durée déterminée,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de 16 à 20 ans une première expérience professionnelle et citoyenne à travers la réalisation de travaux d'intérêt général dans le cadre d'un chantier éducatif,

Considérant que ce dispositif permet une sensibilisation au monde du travail, à la vie collective et à l'engagement citoyen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Organisation du chantier jeunes

La commune de Saint-Victor de Cessieu organise des **chantiers jeunes** durant les vacances juillet 2025 :

- du 07 au 11 juillet.
- Du 15 au 18 juillet
- Du 21 au 26 juillet

Article 2 – Nombre de jeunes et conditions

Le chantier accueillera jusqu'à 7 jeunes âgés de 16 à 19 ans, résidant sur le territoire communal.

Article 3 – Nature des travaux

Les travaux confiés aux jeunes relèveront de l'intérêt collectif : entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture, nettoyage de lieux publics, travaux administratifs etc. Ils seront encadrés par un ou plusieurs agents municipaux.

Article 4 – Rémunération

Chaque jeune recevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, sous forme de salaire sur une semaine de 20 heures.

Article 5 – Contrats

Les jeunes seront recrutés sous contrat à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions du Code du travail.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Procéder au recrutement des jeunes,
- signer les contrats de travail afférents,
- engager les dépenses correspondantes sur le budget communal.

COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

ASSOCIATIONS/ SYCLUM

Maxime DURAND

- Festival de L'astronomie le 5 juillet 2025 : Evènement organiser par l'association "Tic et Science" en partenariat avec la mairie comme l'année dernière. Une fréquentation en hausse par rapport à l'année dernière, toutes les personnes présentes ont été enchantées de découvrir le ciel que ce soit de jour ou de nuit via le matériel de l'association et l'association aussi était ravie qu'autant de personnes soient présentes.
- Concert au manège, les 12, 13 et 14 juillet 2025 : Belle fréquentation durant ces trois soirées de concert, entre 100 et 150 personnes présentes par soir.
- Saint-Victorienne, les 18 et 19 juillet 2025 : Bel évènement une nouvelle fois cette année organisé par le comité des fêtes sur 2 jours avec le retour de la vogue du vendredi au dimanche. Une fréquentation en demi-teinte le vendredi, mais les personnes présentes ont beaucoup apprécié les 2 concerts de nos artistes anonymes, Cécilia et ses reprises de chansons très connues et Ben Pellissier avec ses compositions de Rap qui ont su ravir les oreilles des participants. Beaucoup plus de monde le samedi pour une totale réussite, le groupe « Namas pas mousse » a mis une belle ambiance suivie de notre DJ star Jerem Event qui vous a fait danser jusqu'à plus d'une heure du matin. Le feu d'artifice a été très apprécié de tout le monde, nous avons que des retours positifs et tous les gens l'ont trouvé magnifique.
- Challenge « la boule d'acier », le jeudi 3 juillet 2025, l'association était très contente de ce nouvel évènement qui a attiré beaucoup de monde. Suite à cet évènement, 3 membres de l'association sont devenus champion de France doublette, une fierté pour le club et la commune d'avoir des champions de France
- SYCLUM : Chaque semaine nous avons de nombreux dépôts vers la maison médicale avec notamment d'importants dépôts le week-end du 14 juillet ce qui devient un problème important et qui crée un mécontentement des riverains habitants au-dessus de la maison médicale. Nous allons regarder pour installer des caméras sur cette zone.
- PROCHAINS EVENEMENTS :
 - Course cycliste sur route « les défis des Vals » qui traverse la commune le vendredi 8 août 2025
 - Concours de boule lyonnaise de la boule d'acier le dimanche 10 août 2025
 - Concours de pétanque du basket le vendredi 29 août 2025 soir
 - Forum des associations le vendredi 5 septembre 2025 de 17h à 21h
 - Journée du patrimoine le 21 septembre 2025

AFFAIRES SCOLAIRES

Narjès VELLA

- Rencontre avec la nouvelle Directrice Mme VIAL
- 201 élèves prévus à la rentrée septembre 2025
- La pré-rentrée est prévue le 29 août 2025, une rencontre scolaire et périscolaire est prévue à 12h00
- Réunion de la Caisse des écoles prévue jeudi 24 juillet 2025

TRAVAUX BATIMENT

Yoann SAUGEY

- Réunion de la commission travaux semaine prochaine
- Devis pour la réparation des jeux place de vaux est en cours
- Retour sur l'audit sur la chaufferie de l'école par AGEDEN
- Prévision des travaux du centre bourg en cours de réflexion

TRAVAUX VOIRIE/ FORET

Eric SALLAMAND/Cyril PUSNIAK

- Arrêt des travaux de signalisation par l'entreprise CST, reprise et fin en septembre.
- Décision en commission pour la pose de 2 panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h après le tardivet direction LTP et un panneau sur le matériel existant dans l'autre sens.
- Amélioration de l'entrée du parking de Vallin. La préparation et le réglage seront réalisés par les entreprises Gonin et Eiffage qui procèdera à la mise en place d'un bicouche.
- Date de réalisation de la campagne de gravillonnage non convenue. Certainement fin août/début septembre.
- Réflexion en commission sur la mise en place d'un nouveau panneau indiquant le sens de circulation pour accéder à la ZA de SVDC et Cessieu (carrière et centre de tri) pour les poids lourds au niveau du croisement chemin de Guillermont / route de la Tour du pin. Un rendez-vous sur place est à venir avec le Département.
- Avec du retard demande d'intervention pour le scellement du regard chemin de Cartailier.
- Broyage de plusieurs chemins à venir avec l'épareuse du service technique.

CCAS

Cécile VANTREPOL

- Rendez-vous le 22 novembre 2025 pour le repas des aînés
- Prochaine réunion du CCAS le 10 septembre 2025
- Plan canicule : Un registre des personnes vulnérables et isolées à prévoir
-

INFORMATIONS DIVERSES

Isabelle FOURNIER

- Le prochain bulletin sortira au mois de septembre
- Nouvelle adresse mail : communication@saintvictordecessieu.fr
- Prévoir l'agenda 2026
- Recrutement en cours d'un agent périscolaire sur 2h le midi.
- 16 juillet 2025, organisation de la fête des jeunes, une quarantaine de jeunes étaient présents

QUESTIONS DIVERSES

Quelles sont les dispositions actuellement mises en place ou envisagées par la commune concernant la sécurisation des abords de la rivière, pour limiter l'accès au cours d'eau, conformément aux préconisations de l'EPAGE en matière de protection des milieux aquatiques et pour assurer la sécurité des riverains et des animaux présents sur les terrains privés bordant la rivière ?

Une prochaine communication sera incluse dans le bulletin.

FIN DE SEANCE : 21h12

Saint-Victor de Cessieu, le 12/08/2025

La Présidente,

Isabelle FOURNIER



Le Secrétaire de séance,

Sébastien TERRIER